

Commune de La Chapelle en Vercors

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 9 Séance du 9 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le neuf octobre le Conseil Municipal de la Commune de La Chapelle en Vercors étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel TARIN, Maire

Conseillers en exercice : **11**

Conseillers présents : **7**

Conseillers votants : **10**

Présents : Jean-Michel TARIN, Stéphane ROUX, Frédéric ALLIER, Annette CHAMOTIN, Yves PESENTI, Robert JUGE, Pascal GIVERT

Absents : Bernard BREYTON a donné pouvoir à Frédéric ALLIER, Roger POIZAT a donné pouvoir à Pascal GIVERT, Mélanie RECOLLIN-BELLON a donné pouvoir à Annette CHAMONTIN, Alexandre BONNIER

Secrétaire de Séance : Robert JUGE

Délibération n° 2025 – 09 – 01

TRAVAUX DE MISE EN SEPARATIF DE LA PLACE DE L'EGLISE MISE EN PLACE D'UNE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE

Le Syndicat Intercommunal des Eaux et de l'Assainissement du Vercors (SIEAV) a prévu des travaux de mise en séparatif du réseau d'eaux pluviales et du réseau d'assainissement collectif sur le secteur de la Place de l'Eglise et sur le passage qui dessert l'arrière de l'Hôtel des Sports. En effet, cette zone reste le dernier secteur en unitaire du réseau d'assainissement. Ces travaux permettront de supprimer ce point noir et de limiter aux maximum les intrusions d'eaux claires parasites.

Le montant des travaux estimés dans l'AVP est de 220 600 € HT pour la reprise du réseau d'eaux usées et d'eaux pluviales.

La compétence « collecte et gestion des eaux pluviales » relevant de la commune, ces travaux sont à sa charge.

Néanmoins, pour faciliter la coordination des travaux puisque ces travaux doivent être réalisés de manière simultanée, il est proposé que le SIEAV porte l'intégralité du projet (recherche de financement, appel d'offres et suivi des travaux) y compris les travaux de réfection du réseau d'eaux pluviales. Ceci doit être formalisé par une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre le SIEAV et la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

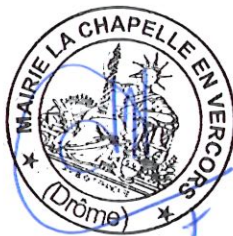
- **ACCEPTE** le programme de travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement et des eaux pluviales sur la Place de l'Eglise dont les travaux de réfection du réseau d'eaux pluviales, sous réserve d'obtention des subventions.

- **DÉCIDE** de transférer la maîtrise d'ouvrage au SIEAV dans le cadre d'une délégation de maîtrise d'ouvrage pour les travaux de réfection du réseau d'eaux pluviales.

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage.

La présente délibération est exécutoire de plein droit conformément à la loi du 2 mars 1982 relative à la liberté des communes. À cet effet Monsieur le Maire soussigné, certifie en avoir assuré la publicité et la transmission ce jour, pour visa, à Monsieur le Préfet.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Le Maire,



Commune de La Chapelle en Vercors

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 9 Séance du 9 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le neuf octobre le Conseil Municipal de la Commune de La Chapelle en Vercors étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel TARIN, Maire

Conseillers en exercice : **11**

Conseillers présents : **7**

Conseillers votants : **10**

Présents : Jean-Michel TARIN, Stéphane ROUX, Frédéric ALLIER, Annette CHAMOTIN, Yves PESENTI, Robert JUGE, Pascal GIVERT

Absents : Bernard BREYTON a donné pouvoir à Frédéric ALLIER, Roger POIZAT a donné pouvoir à Pascal GIVERT, Mélanie RECOLLIN-BELLON a donné pouvoir à Annette CHAMONTIN, Alexandre BONNIER

Secrétaire de Séance : Robert JUGE

Délibération n° 2025 - 09 - 02

CHOIX DU PRESTATAIRE POUR LA REALISATION DE L'AUDIT ENERGETIQUE DES LOGEMENTS DE L'IMMEUBLE EDELWEISS

Lors de la séance du 10 juillet 2025, le Conseil municipal a validé la réalisation d'un audit énergétique et bâtiminaire des 9 logements de l'immeuble Edelweiss en vue de définir plusieurs scénarios de rénovation.

Une consultation a été lancée du 17 juillet au 18 septembre 2025. 17 offres ont été reçues.

Le Maire fait lecture de l'analyse des offres et propose de retenir l'offre du cabinet Cétaé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

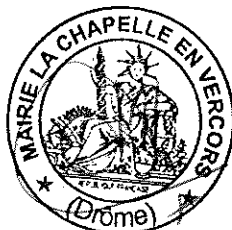
- **DÉCIDE** de retenir l'offre du cabinet d'études Conseils études thermiques audits énergétiques
– Cétaé pour un montant de 3 408 € TTC

- **AUTORISE** le Maire à signer le marché avec le bureau d'études retenu.

La présente délibération est exécutoire de plein droit conformément à la loi du 2 mars 1982 relative à la liberté des communes. À cet effet Monsieur le Maire soussigné, certifie en avoir assuré la publicité et la transmission ce jour, pour visa, à Monsieur le Préfet.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,



Commune de La Chapelle en Vercors

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 9 Séance du 9 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le neuf octobre le Conseil Municipal de la Commune de La Chapelle en Vercors étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel TARIN, Maire

Conseillers en exercice : **11**

Conseillers présents : **7**

Conseillers votants : **10**

Présents : Jean-Michel TARIN, Stéphane ROUX, Frédéric ALLIER, Annette CHAMOTIN, Yves PESENTI, Robert JUGE, Pascal GIVERT

Absents : Bernard BREYTON a donné pouvoir à Frédéric ALLIER, Roger POIZAT a donné pouvoir à Pascal GIVERT, Mélanie RECOLLIN-BELLON a donné pouvoir à Annette CHAMONTIN, Alexandre BONNIER

Secrétaire de Séance : Robert JUGE

Délibération n° 2025 – 09 – 03

TARIF REDEVANCE NORDIQUE SAISON HIVER 2025-2026

A l'approche de la saison hivernale 2025-2026, il appartient aux communes de fixer le montant de la redevance d'accès aux postes nordiques se trouvant sur la commune tel que prévu aux articles L-2333-81 et L-2333-82 du Code Général des Collectivités Territoriales. Compte tenu de l'inflation, des tarifs de la concurrence prévus sur le Vercors Isérois et de la volonté de l'EPIC d'apporter un service de qualité, l'EPIC « les Stations de la Drôme » proposé une augmentation des tarifs de 3 % environ.

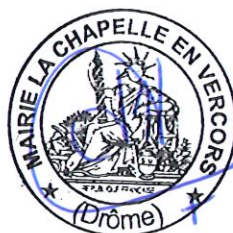
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DONNE** son accord sur le montant des redevances nordiques d'accès aux pistes de ski nordique pour la saison 2025-2026 des espaces nordiques suivant le tableau récapitulatif joint.
- **DÉSIGNE** l'EPIC des Stations de la Drôme pour la perception et la gestion de son produit.

La présente délibération est exécutoire de plein droit conformément à la loi du 2 mars 1982 relative à la liberté des communes. À cet effet Monsieur le Maire soussigné, certifie en avoir assuré la publicité et la transmission ce jour, pour visa, à Monsieur le Préfet.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,



Délibération 2025-09-03

TARIFS REDEVANCES NORDIQUES SAISON 2025 2026
(Font d'Urle, Carri, Herbouilly, Grand Echaillon,
Espace Poirée)
(en €, activités exonérées de TVA)

ACCES PISTES DE SKI DE FOND			
Adultes 18 69 ans inclus			
		2025/2026	2024/2025
Séance		14.00	13.00
2 jours		26.00	24.00
6 jours		66.00	61.00
Pack TRIBU 4 personnes (2 JUNIORS minimum)		35.00	32.00
Jeune 5 à 17 ans inclus			
Journée		7.00	6.50
2 jours		12.50	12.00
6 jours		31.00	30.50
Réduits : Séniors 70 ans et +			
Groupes (+ de 10 personnes et 1 seul règlement) clubs sportifs, demandeurs d'emplois, RSA, CE, adultes familles nombreuses, étudiants, personnes porteuses d'un handicap			
Journée		11.00	11.00
2 jours		20.40	20.00
6 jours		53.00	52.00
Promo et ouverture partielle			
Promo et ouverture partielle 1 (-30 km de pistes)		11.70	11.50
Promo et ouverture partielle 2 (-20 kms de pistes)		10.20	10.00
Promo et ouverture partielle 3 (-10 kms de pistes)		7.70	7.50
Scolaires			
Séance scolaire (valable également pour IME, ITEP)		4.20	4.00

PASS SAISON			
NORDIC PASS VERCORS DRÔME (ADULTE)		117.00	115.00
Nordic Pass Vercors			
ADULTE (De 1956 à 2005)		161.00	158.00
ADULTE prévente (Du 14/10 au 16/11 inclus) + groupe (plus de 10)		131.00	120.00
ADULTE ventes Flash (Du 09 au 13/10 inclus)		111.00	105.00
JEUNE (De 2006 à 2020) et ETUDIANTS		56.00	55.00
JEUNE et ETUDIANTS prévente (Du 14 10 au 16/11 inclus)		46.00	42.00
JEUNE et ETUDIANTS ventes Flash (Du 9 au 13/10) + clubs (sur présentation lic		39.00	37.00
SENIOR (De 1955 et avant)		87.00	85.00
SENIOR prévente (Du 14/10 au 16/11 inclus)		70.00	68.00
SENIOR ventes Flash (Du 09 au 13/10 inclus)		64.00	60.00
Nordic Pass Isère Drôme			
ADULTE (de 1950 à 2005)		172.00	169.00
ADULTE prévente (Du 15/10 au 17/11 inclus)		146.00	135.00
ADULTE ventes Flash (Du 09 au 13/10 inclus)		127.00	119.00
JEUNE (de 2006 à 2021)		61.00	60.00
JEUNE prévente (Du 15/10 au 17/11 inclus)		52.00	48.00
JEUNE ventes Flash (Du 09 au 13/10 inclus)		45.00	42.00
SENIOR (de 1949 et avant)		95.00	93.00
SENIOR prévente (Du 15/10 au 17/11 inclus)		75.00	75.00
SENIOR ventes Flash (Du 09 au 13/10 inclus)		70.00	66.00
Nordic Pass National			
ADULTE 16 ans et +		250.00	240.00
ADULTE prévente (du 1/10 au 15/11 inclus)		210.00	205.00
JEUNE 5 - 15 ans		92.00	90.00
JEUNE prévente (du 1/10 au 15/11 inclus)		77.00	75.00
Top Départ			
Tarif facturation chéquier top départ (1 collégien seul)		7.00	6.50
Tarif facturation chéquier top départ (1 adulte et 1 collégien)		18.00	17.50
Forfait sur piste			
Vente de forfaits sur pistes		45.00	45.00

Gratuités : - handicapé sur présentation d'une carte invalidité

- Enfants moins de 5 ans
- 1 accompagnant groupe pour 10 payants
- tous les accompagnants des sorties scolaires

ACCES VOIES BLANCHES (GTV et variantes, sentier de la Frache, voie blanche d'Herbouilly...)			
Accès voie blanche pour une activité chien de traineau			
Conduite d'attelage / j / personne		13.50	13.00
Conduite d'attelage 1/2 journée / personne		10.70	10.50
Accès journée mushers amateurs / par attelage		21.40	21.00
Conduite d'attelage 1h / personne		7.10	7.00
Baptême / séance / adulte (18 ans et plus)		7.10	7.00
Baptême / séance / scolaires et enfants (5 17 ans inclu		4.20	4.00
Mushers professionnels			
Annuel / musher pro adhérent à l'association "Trainaux Vercors Drôme"		300.00	300.00
Annuel / musher pro non adhérent à l'association "Traineau Vercors Drôme"		900.00	900.00

Gratuités : Enfants moins de 5 ans et 1 gratuitée pour 10 payants

* Pour les groupes, une réduction de 10% est appliquée

PASS BALADE (piétons, raquettes, fatbike, ski joering) Accès aux itinéraires raquettes "Bons Plans" au départ des stations + voies blanches + pistes partagées			
Séance		4.00	4.00
Saison		32.00	32.00

Gratuités : * Jeunes (moins de 18 ans)
 * accès commerces + espaces naturels
 * titulaires de forfaits nordiques et alpins

Commune de La Chapelle en Vercors

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 9 Séance du 9 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le neuf octobre le Conseil Municipal de la Commune de La Chapelle en Vercors étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel TARIN, Maire

Conseillers en exercice : **11**

Conseillers présents : **7**

Conseillers votants : **10**

Présents : Jean-Michel TARIN, Stéphane ROUX, Frédéric ALLIER, Annette CHAMOTIN, Yves PESENTI, Robert JUGE, Pascal GIVERT

Absents : Bernard BREYTON a donné pouvoir à Frédéric ALLIER, Roger POIZAT a donné pouvoir à Pascal GIVERT, Mélanie RECOLLIN-BELLON a donné pouvoir à Annette CHAMONTIN, Alexandre BONNIER

Secrétaire de Séance : Robert JUGE

Délibération n° 2025 – 09 – 04

TARIFS DU CAMPING MUNICIPAL POUR LA SAISON 2026

Frédéric Allier propose d'augmenter les tarifs des emplacements et des locations HLL de 2 %.

La période d'ouverture du camping de cette année a été du 19 avril au 2 novembre 2025. Pour la saison 2026, il est proposé d'ouvrir du 18 avril au 1^{er} novembre 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE** les tarifs du camping municipal « Les Bruyères » pour l'année 2026 suivant le tableau joint ;
- **FIXE** la période d'ouverture du 18 avril 2026 au 1^{er} novembre 2026.

La présente délibération est exécutoire de plein droit conformément à la loi du 2 mars 1982 relative à la liberté des communes. À cet effet Monsieur le Maire soussigné, certifie en avoir assuré la publicité et la transmission ce jour, pour visa, à Monsieur le Préfet.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,



D2025-09-04



Camping Municipal **NN
« Les Bruyères »

85 Avenue des Gentianes
 26420 LA CHAPELLE-EN-VERCORS
 Tél : 06.86.44.80.78
 camping@lachapelleenvercors.fr

TARIFS 2026

Camping ouvert du 18/04 au 01/11/2026

TARIFS / NUITÉE	Basse saison 18/04 au 30/06 01/09 au 01/11	Haute saison 01/07 au 31/08
Forfait 2 adultes - Emplacement - Véhicule	15.70€	18.00€
Forfait 2 adultes - Emplacement - Camping-car	15.70€	18.00€
Forfait 2 adultes - Emplacement sans véhicule	12.90€	15.60€
Forfait 2 adultes - Emplacement - Véhicule + de 30 jrs consécutifs	13.50€	13.50€
Enfant mois de 5 ans	Gratuit	Gratuit
Enfant de 5 à 10 ans inclus	3.40€	3.90€
Adulte et enfant à partir de 11 ans	6.10€	6.70€
Emplacement	3.90€	4.50€
Véhicule	3.90€	4.50€
Electricité	4.50€	4.50€
Garage mort	1.70€	4.85€
Groupe à partir de 10 pers.		
Adulte et enfant à partir de 11 ans	5.10€	5.60€
Enfant de 5 à 10 ans inclus	2.90€	3.40€

LOCATIONS HLL	Basse saison 18/04 au 30/06 01/09 au 01/11	Bon plan 27/06 au 04/07 22/08 au 29/08	Haute saison 01/07 au 31/08
CHALET 12 m² avec mezzanine 2/3 personnes			
Semaine	172.00€		235.00€
Nuitée (2 nuits minimum)	44.00€		49.00€
MOBIL HOME « BRUYERES et EDELWEISS » 4 personnes avec terrasse couverte			
Semaine	477.00€	561.00€	627.00€
Nuitée (2 nuits minimum)	106.00€		117.00€
MOBIL HOME « ROCHE DU MAS » 6 personnes avec terrasse couverte			
Semaine	605.00€	690.00€	754.00€
Nuitée (2 nuits minimum)	128.00€		138.00€

TAXE DE SEJOUR/NUITÉE	
Personne de + de 18 ans	0.22€

SERVICES	
Lave-linge par jetons (inclus la lessive)	3.70 €
Pack de glaces	0.30 €
Bouteille à congeler	1.00 €
Vidange-Remplissage camping-car	3.70 €
Accès Internet	Gratuit
Kit séjour (à partir de 2 nuits) - Lit simple	10.00 €
Kit séjour (à partir de 2 nuits) - Lit double	15.00 €
Kit nuitée - Lit simple et/ou double	10.00 €

CAUTION	
Mobil-home 4 pers & Chalet + Ménage	300.00 € + 50.00 €
Mobil-home 6 pers + Ménage	500.00 € + 50.00 €

Commune de La Chapelle en Vercors

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 9 Séance du 9 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le neuf octobre le Conseil Municipal de la Commune de La Chapelle en Vercors étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel TARIN, Maire

Conseillers en exercice : **11**

Conseillers présents : **7**

Conseillers votants : **10**

Présents : Jean-Michel TARIN, Stéphane ROUX, Frédéric ALLIER, Annette CHAMOTIN, Yves PESENTI, Robert JUGE, Pascal GIVERT

Absents : Bernard BREYTON a donné pouvoir à Frédéric ALLIER, Roger POIZAT a donné pouvoir à Pascal GIVERT, Mélanie RECOLLIN-BELLON a donné pouvoir à Annette CHAMONTIN, Alexandre BONNIER

Secrétaire de Séance : Robert JUGE

Délibération n° 2025 – 09 – 05

TARIFS DENEIGEMENT DES VOIES PRIVEES HIVER 2025-2026

Stéphane Roux propose, sur la base de ce qui a été pratiqué les années précédentes et à l'approche de la saison hivernale 2025-2026 de reconduire les tarifs de déneigement des voies privées

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** pour l'année 2025-2026 d'assurer le déneigement des voies privatives par les engins habituels uniquement lors des tournées nécessaires aux voies publiques pour la saison hivernale 2025-2026.

- **FIXE** la participation financière du déneigement des voies privées effectuées lors des tournées nécessaires aux voies publiques pour la saison d'hiver 2025-2026 comme suit :

1. Maison individuelle

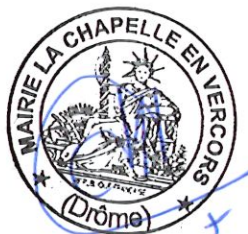
- jusqu'à 25 mètres : 152,00 €
- de 26 à 50 mètres : 187,00 €
- de 51 à 100 mètres : 241,00 €
- de 101 à 150 mètres : 292,00 €
- de 151 à 200 mètres : 343,00 €
- de 201 à 250 mètres : 393,00 €
- de 251 à 350 mètres : 428,00 €
- de 351 à 500 mètres : 481,00 €

2. Habitations groupées sur une même voie privée - engagement obligatoire de tous les résidents-
La participation sera calculée sur la base du tarif correspondant à l'habitation la plus éloignée de la
voie communale, divisée par le nombre de résidents desservis par cette voie privée - facturation
individuelle si absence de syndic, facturation groupée si présence de syndic.

Les demandes de passages supplémentaires ne seront en aucun cas à la charge de la collectivité. Un
titre de recettes sera émis par le service financier en décembre 2025.

*La présente délibération est exécutoire de plein droit conformément à la loi du 2 mars 1982 relative à la liberté des
communes. À cet effet Monsieur le Maire soussigné, certifie en avoir assuré la publicité et la transmission ce jour, pour visa,
à Monsieur le Préfet.*

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Le Maire,



Commune de La Chapelle en Vercors

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 9 Séance du 9 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le neuf octobre le Conseil Municipal de la Commune de La Chapelle en Vercors étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel TARIN, Maire

Conseillers en exercice : **11**

Conseillers présents : **7**

Conseillers votants : **10**

Présents : Jean-Michel TARIN, Stéphane ROUX, Frédéric ALLIER, Annette CHAMOTIN, Yves PESENTI, Robert JUGE, Pascal GIVERT

Absents : Bernard BREYTON a donné pouvoir à Frédéric ALLIER, Roger POIZAT a donné pouvoir à Pascal GIVERT, Mélanie RECOLLIN-BELLON a donné pouvoir à Annette CHAMONTIN, Alexandre BONNIER

Secrétaire de Séance : Robert JUGE

Délibération n° 2025 – 09 – 06

PRESTATION DE DENEIGEMENT PAR LES AGRICULTEURS HIVER 2025-2026

L'article 10 de la Loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole permet aux exploitants agricoles de participer au déneigement des routes à condition qu'ils n'apportent leur concours qu'aux Collectivités locales. Cette participation doit garder un caractère accessoire dans l'activité de l'exploitant.

Pour sa participation au déneigement, Monsieur Le Maire propose que la rémunération de l'agriculteur soit fixée à 85 € de l'heure (montant calculé en incluant les frais de carburant basés sur le prix du litre de gas-oil).

Les interventions auront lieu sur demande du responsable du service technique ou de l' élu en charge du déneigement. Un relevé détaillé des heures devra être fournie avec la facture. La commune ne fournira pas de lame ou d'étrave.

La convention sera conclue pour une année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'accepter la participation au déneigement des agriculteurs ;
- **FIXE** le tarif horaire de la prestation de déneigement à 85 €uros ;
- **AUTORISE** le Maire à signer les conventions de participation.

La présente délibération est exécutoire de plein droit conformément à la loi du 2 mars 1982 relative à la liberté des communes. À cet effet Monsieur le Maire soussigné, certifie en avoir assuré la publicité et la transmission ce jour, pour visa, à Monsieur le Préfet

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Le Maire,

